



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 102426

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la répartition du *numerus clausus* des études médicales. Un arrêté du 10 janvier 2017 a fixé la répartition en fonction des universités. Dans ce cadre, chaque faculté de médecine devait proposer un nombre de postes supplémentaires. Toutes les facultés de médecine ont obtenu exactement le nombre de postes indiqué, à l'exception de la faculté de médecine de Marseille. Alors qu'elle en demandait 75, elle s'est vu attribuer 47. Cette attribution est notoirement insuffisante pour la 2ème ville de France. Il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette décision très pénalisante pour les étudiants en médecine de Marseille.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102426

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 857

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)